

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
25.07.2020

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D'AFFICHAGE
25.07.2020

DATE DE SEANCE
31.07.2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	28
Procurations	04
Votants	32
Abstention	05
Suffrages exprimés	27
POUR	27
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH		X	
Mme Célestine WONG	X		
M. Warren DEXTER	X		
Mme Chantal KWONG	X		
M. Jacki VERO	X		
Mme Nathalie BIGORGNE	X		
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Titaua DEWEERDT	X		
M. Matani KAINUKU	X		
Mme Marcelline KACHLER	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
Mme Lina PUNUA		X	Lucie LUCAS
Mme Chantal GARNIER	X		
M. Samuel HEUEA		X	
M. Yvon CHAGNE	X		
M. Georges TAIMANA	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
Mme Poema ROCHETTE	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
Mme Rosina AH-MIN	X		
M. Poaru MAONO	X		
Mme Raina TAPUTUARAI	X		
M. TETUARO Gilbert	X		
Mme Sinia TIATIA	X		
Mme Mereamena MATEHAU		X	Damas TEUIRA
M. Pascal HACHECHE	X		
M. Terahiti PENI	X		
M. Arnold PUNU		X	Pascal HACHECHE
Mme Sabine TEKURIO	X		
M. Patrice JAMET		X	Sabine TEKURIO

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 05

Madame Titaua DEWEERDT, 8^{ème} Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE

14 AOUT 2020

N° / IDV

**Adoptant le Budget
Annexe des Déchets de la
commune de Mahina au
titre de l'exercice 2020.**

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée, par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T. modifiée ;
- Vu la délibération n° 024-2020 du 29 juillet 2020 constatant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020 ;
- Vu le compte administratif 2019 ainsi que le compte de gestion 2019 de la commune de Mahina ;
- Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale réunie le 28 juillet 2020 ;

EN SA SÉANCE DU 31 JUILLET 2020

- ADOPTE -

Article 1^{er} : Le Budget Annexe des déchets de l'exercice 2020 est arrêté en équilibre de recettes et de dépenses à **trois cent dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-six francs (319 986 466 XPF)**.

- Sa section de fonctionnement est arrêtée en équilibre de recettes et dépenses à la somme de **deux cent deux millions deux cent quatre-vingt francs (202 000 280 XPF)**.
- Sa section d'investissement est arrêtée en équilibre de recettes et dépenses à la somme de **cent dix-sept millions neuf cent quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-six francs (117 986 186 XPF)**.

Article 2 : Le conseil Municipal décide de prélever du Budget Principal de l'exercice 2020 et d'affecter au Budget Annexe des déchets une subvention d'équilibre en fonctionnement d'un montant de **quatre-vingt-trois millions sept cent vingt mille six cent soixante-deux francs (83 720 662 FCFP)**.

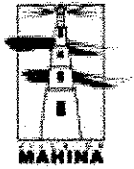
Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le12.08.2020..... et affichage le12.08.2020.....





Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération adoptant le Budget Annexe des Déchets de la commune de Mahina au titre de l'exercice 2020.

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

1. Présentation

Vu la délibération n° 024/2020 du 29 juillet 2020 constatant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020,

Et en application de l'article L2312-1 du C.G.C.T., le budget de la commune de Mahina est proposé par le maire et présenté au vote du conseil municipal lors de la séance du 31 juillet 2020.

Le budget annexe des déchets 2020 a été construit en constatant et en intégrant le résultat anticipé du Compte Administratif 2019, à savoir un excédent de ce budget annexe de l'ordre de 34 089 769 XPF sur la section de fonctionnement et un excédent de l'ordre de 11 450 171 XPF sur la section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, le projet de Budget Annexe des déchets 2020 est arrêté en équilibre à la somme de 319 986 466 XPF.

1.0. Balance générale du Budget (Annexe n°1)

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 202 000 280 francs.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 117 986 186 francs.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 202 000 280 francs.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 117 986 186 francs.

Au total, ce Budget Annexe des déchets 2020 est arrêté en équilibre de recettes et de dépenses à trois cent dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-six francs (319 986 466 XPF).

Le service est structurellement déficitaire avec un produit des redevances qui ne couvre pas les dépenses de personnel rattachées à l'exécution de ce service. Les charges de personnel de ce budget étaient de 132 MF en 2019, elles sont encore estimées à 130,9 MF en 2020.

La modernisation au cours de l'année 2019 du parc de véhicules dédiés à la collecte des déchets doit permettre de réduire les coûts d'utilisation de ces matériels et d'optimiser les collectes et la perception des redevances. En effet, les pannes des véhicules affectaient la qualité du service de ramassage des déchets, ce qui rend plus difficile le paiement effectif des redevances par certains administrés.

Ce rattrapage en termes d'équipement et une modernisation de l'outil communal était devenu indispensable à la continuité du service de la collecte et à des exigences de sécurité des personnes. Il s'achèvera en 2020 avec l'acquisition d'un Ampli Roll et de deux camions bennes supplémentaires.

Extrait du registre de la délibération n° 032-2020 du 31.07.2020 adoptant le Budget Annexe des Déchets de la commune de Mahina au titre de l'exercice 2020.

Dans cette optique, il est prévu une amélioration dans la perception des redevances, de 103,5 MF en 2019 à 105 MF en 2020.

Dans un souci de fiabilité et de sincérité budgétaire, la commune continuera son travail d'amélioration de ces opérations de recouvrement en annulant les redevances indues à un niveau de l'ordre de 6 MF. De la même manière, certaines dépenses relatives à la location de véhicules destinés au transfert des déchets et qui figuraient au budget principal ont été réintégrés au budget annexe concerné. Ce n'est par contre pas le cas de la cotisation au syndicat mixte « Fenua Ma » pour la collecte et le traitement des déchets qui est toujours inscrite au budget principal suite aux observations de la Chambre territoriale des comptes en 2017.

L'objectif d'un SPIC consiste à viser et obtenir son équilibre par son autonomie financière, c'est-à-dire que ses propres recettes (à savoir le produit des redevances déchets) devraient permettre d'assumer l'ensemble des charges du service.

Le versement d'une subvention d'équilibre est encore nécessaire cette année. En 2019, elle s'élevait à 94 MF. En 2020, cette subvention sera de 83,7 MF. Si le déséquilibre est encore prononcé, il convient de noter que cette subvention est en baisse dans notre budget prévisionnel des déchets 2020.

Subventions d'équilibre depuis 2015

Budget Annexe réalisée	2015	2016	2017	2018	2019	Primitif 2020
Recettes exceptionnelles (774) du B.A. des Déchets	195,8	150,7	39,0	53,7	94,0	83,7

1.1. Subvention d'équilibre (fonctionnement)

Comme pour la plupart des budgets annexes des déchets de nos communes, l'équilibre est ainsi atteint à la faveur du versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe des déchets.

Dépenses Budget PRINCIPAL

67	Charges Exceptionnelles	Budget Primitif 2020
67441	Subventions aux SPIC aut.fi	83 720 662

Recettes Budget Annexe des DECHETS

77	Produits Exceptionnels	Budget Primitif 2020
774	Subventions Exceptionnelles	83 720 662

1.2. Subvention d'équipement (investissement)

Dépenses Budget PRINCIPAL

204	Subventions d'Equipement	Budget Primitif 2020
204164	A caractère industriel et commercial	0

Recettes Budget Annexe des DECHETS

13	Subventions d'Equipement	Budget Primitif 2020
13248	Autres Communes	0

Le Maire,

Damas TEUIRA

